ARRETE MUNICIPAL N° 0051/2026

Délégation de signature donnée à Madame Aurélie TRITTON, instructrice du service mutualisé urbanisme de la Communauté de Communes Arve & Salève

---

Le Maire de la commune de SCIENTRIER,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.423-1 ;
VU l'article L.5411-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la convention pour un service commun urbanisme et ses 2 avenants ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°004/2026 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire de la Commune Scientrier ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Aurélie TRITTON, instructrice du service mutualisé urbanisme de la Communauté de Communes Arve & Salève ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Pascale CHAPUIS, directrice générale adjointe aux ressources de la Communauté de Communes Arve & Salève, pour les actes suivants :

1.1 Notification, au cours du premier mois d'instruction, des pièces manquantes (lettre d'incomplétude)
1.2 Notification, au cours du premier mois d'instruction, de modification (majoration ou prolongation) du délai d'instruction

ARTICLE 2 : La signature par Madame Pascale CHAPUIS des pièces (courriers d'incomplétude et courrier de majoration ou de prolongation de délai) repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : La délivrance des actes d'autorisation d'urbanisme reste à la charge de Monsieur le Maire Daniel BARBIER.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Aurélie TRITTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Lors du renouvellement de Conseil Municipal, la présente délégation de signature devient automatiquement caduque.

ARTICLE 6 : En cas de changement de directrice générale des services, la présente délégation de signature devient automatiquement caduque.

ARTICLE 7 : La délégation de signature concernée par cet arrêté ne peut faire l'objet d'une subdélégation, le titulaire de la délégation de signature ne pouvant disposer des pouvoirs de son déléguant.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

A Scientrier, le 03/07/2026
Le Maire,
Daniel BARGIER

MAIRIE de SCIENTRIER (HAUTE SAVOIE)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.